

SIEGE SOCIAL

Quartier Hôtel de Ville B.P.430
Pointe à Pitre Cedex

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Ce dossier technique amiante annule et remplace le dossier technique amiante
UNION IMMOBILIERE du 26/01/2006 et BUREAU VERITAS du 30/10/2008



DATE DE MISE A JOUR : 12/02/2014

Rédacteur : Claude CONFIANT

Immeuble concerné : **SIEGE SOCIAL CGSS de la GUADELOUPE**
Quartier de l'Hôtel de Ville
B.P. 430
97163 Pointe à Pitre Cedex

Date de dernière mise à jour : **Lundi 12 février 2014**

Description de l'Immeuble :

Immeuble de bureaux comprenant 9 niveaux à structure béton type poteaux poutres.
Toiture terrasse accessible, supportant les équipements techniques de climatisation.
Baies en façades protégées par des lames pare soleil accessibles.

Pièces jointes :

SOCOTEC le 7 juillet 2000 diagnostic et mesures d'empoussièrement sur les calorifugeages

SOCOTEC le 31 décembre 2005 diagnostic pour constitution du DTA

SOCOTEC le 26 janvier 2006 constitution du DTA

BUREAU VERITAS LE 30 JUIN 2006 rapport de repérage visuel

BUREAU VERITAS le 30 octobre 2008 diagnostic après travaux de désamiantage

SOCOTEC le 10 novembre 2010 repérage de l'amiante avant travaux

Rédacteur : Claude CONFIANT

Communiqué par : G .P.A.I.

Signature :

Coordonnées : Quai Lefèvre 97110 Pointe à Pitre

Ce présent document mis à jour régulièrement est mis à la disposition de toutes les personnes susceptibles d'intervenir sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante dans son intégralité

TABLE DES MATIERES

- 1. FICHE RECAPITULATIVE**
 - 1.1 COMMUNICATION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**
 - 1.2 LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**
 - 1.3 MESURES CONSERVATOIRES**
 - 1.4 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS**
 - 1.5 ENREGISTREMENT DES TRAVAUX DE RETRAIT OU CONFINEMENT**
 - 1.6 LISTE DES DOCUMENTS AYANT SERVIS A LA REDACTION DU DTA**
 - 1.7 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**
- 2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**
- 3. RAPPORTS DE REPERAGE AMIANTE**
- 4. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**
- 5. DESCRIPTIFS DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT**
- 6. PROCES VERBAUX D'ANALYSES**
- 7. PROCEDURES D'INTERVENTIONS - PLAN DE PREVENTION ET ELIMINATION DES DECHETS**
- 8. TEXTES DE REFERENCES**

1.2 LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Locaux ou zone homogène avec matériaux ou produits contenant de l'amiante en bon état (notation B)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS	DATE ENREGISTREMENT
Façades et pignons	Panneaux extérieurs en allèges et d'impostes et panneaux muraux intérieurs	26/01/2006
CGSS du RDC bas au 6 ^{ème} étage tous locaux	Dalles de sol et colle noire Colle noire sous carrelages	18/01/2006
CAF RDC bas et haut tous locaux	Dalles de sol et colle noire Colle noire sous carrelages	18/01/2006
CGSS et CAF tous niveaux	Remplissage CF des joints de dilatation entre bâtiments ABC compris joints portes CF	07/12/2008
Local technique du bâtiment A du 1 ^{er} étage à la toiture terrasse	Conduit en fibres ciment	07/12/2008
Local électrique de la terrasse	Conduits en fibres ciment	07/12/2008

Locaux ou zone homogène avec matériaux ou produits contenant de l'amiante en état dégradé (notation D)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS	DATE ENREGISTREMENT
CGSS 7 ^{ème} étage Tous locaux	Dalles de sol et colle noire	18/01/2006

1.3 MESURES CONSERVATOIRES

DATE	INTITULE DES MESURES CONSERVATOIRES
10/02/14	Remplacement des dalles de sols détériorées laissant apparaître une colle noire.

1.4 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

DATE	DESCRIPTION DE L'INTERVENTION	LOCALISATION	NOM ET VISA

1.5 ENREGISTREMENT DES TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

DATE	TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT REALISES
	Dépose des calorifugeages, clapets et volets CF compris câbles électriques de commande sur l'ensemble intérieur des locaux (hors terrasse) réalisés par TSA SOGEDEX

1.6 LISTE DES DOCUMENTS AYANT SERVIS A LA REDACTION DU DTA

Rapport de repérage Calorifugeage

ORIGINE	REFERENCE
SOCOTEC	Rapport diagnostic amiante du 07/07/2000
BUREAU VERITAS	Rapport préliminaire de repérage visuel étendu aux matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Rapport de repérage des matériaux de l'annexe de l'article 13.9 du Code de la Santé

ORIGINE	REFERENCE
SOCOTEC	Rapport de repérage en vue de constituer le dossier technique amiante du 18/01/2006

Rapport avant travaux

ORIGINE	REFERENCE
SOCOTEC	Rapport de repérage de l'amiante avant travaux du 10/11/2010

Autres rapport :

ORIGINE	REFERENCE
UNION IMMOBILIERE	Dossier technique amiante du 26/01/2006 réalisé par SOCOTEC
UNION IMMOBILIERE	Fiche récapitulative du DTA du 22/02/2006 réalisé par SOCOTEC
BUREAU VERITAS	Dossier technique amiante du 30/10/2008

1.7 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de cafeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A.- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

-manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;

-travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

-travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;

-déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

-par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;

-en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B.- Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

2 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

ACTEURS	ADRESSE
Propriétaire : CGSS - CAF	Quartier de l'Hôtel de Ville B.P. 430 97163 Pointe à Pitre Cedex
Gestionnaire : Union Immobilière	Quartier de l'Hôtel de Ville B.P. 430 97163 Pointe à Pitre Cedex
Opérateur Amiante : SOCOTEC (M. ZOCCHETTI)	Centre commercial La Rocade Grand Camp Nord 97142 Abymes Tél. : 05.90.48.12.70 fax : 05.90.83.05.82
Opérateur Amiante : BUREAU VERITAS (M.CORBINAUD)	Parc d'activités de la Jaille Bât 4 97122 Baie Mahault Tél. : 05.90.21.27.88 fax : 05.90.82.51.33
Laboratoire d'analyses : LHCF ENVIRONNEMENT	117, quai de Valmy 75010 Paris Tél. : 01.40.37.03.03 fax : 01.40.37.15.12
Maître d'œuvre désamiantage : PARICA (M.MILLET)	Tél. : 05.90.90.90.01 fax : 05.90.90.75.89
Entreprise de désamiantage : TSA SOGEDEX (M.DEKOUN)	24, lotissement Dugazon de Bourgogne, local n°12, 97139 Abymes Tél. : 05.90.90.07.07 fax : 05.90.91.45.95

3 RAPPORTS DE REPERAGE AMIANTE

ORIGINE	REFERENCE
SOCOTEC	Rapport diagnostic amiante du 07/07/2000
SOCOTEC	Rapport de repérage en vue de constituer le dossier technique amiante du 18/01/2006
UNION IMMOBILIERE	Dossier technique amiante du 26/01/2006 réalisé par SOCOTEC
UNION IMMOBILIERE	Fiche récapitulative du DTA du 22/02/2006 réalisé par SOCOTEC
BUREAU VERITAS	Dossier technique amiante du 30/10/2008

4 ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES

ORIGINE	REFERENCE

5 DESCRIPTIFS DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT

ORIGINE	REFERENCE
Travaux de désamiantage réalisé par SOGEDEX	Dépose des calorifugeages, clapets et volets CF compris câbles électriques de commande sur l'ensemble intérieur des locaux (hors terrasse)

6 RAPPORT DE VERIFICATION DE LA CONCENTRATION EN FIBRES D'AMIANTE DANS L'AIR

ORIGINE	REFERENCE
BUREAU VERITAS	Rapport de vérification de la concentration en fibres d'amiante dans l'air du 21/10/2008

7 PROCEDURES D'INTERVENTIONS (PLAN DE PREVENTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS)

ORIGINE	REFERENCE
SOCOTEC	Plan de prévention du 10/08/2005 pour la réalisation des travaux de désamiantage

8 TEXTES DE REFERENCE